

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de Monsieur René AUDOUBERT), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BIBES-PORCER Ghyslaine, BERNARD Marie-Christine, BROS Bernard, BOUVIER Claude, BRUN Karine, CARRASCO José, CAZARRÉ Max, CESAR Jean-Claude, COSTES Alexandra, COT Jean, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, DANES Richard, DEDIEU-CASTIES Françoise, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal (remplaçante de Monsieur Paul BENALET), GRANDET Mireille, GRYCZA Daniel, ISRAËL Pierre, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, NAYA Anne-Marie, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, SEQUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Pouvoirs : DEJEAN Daniel (pouvoir donné à Monsieur Patrick MASSARUTTO), GUIHUR Nelly (pouvoir donné à Monsieur Denis TURREL), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à Monsieur Henri DEJEAN), MAILHOL Béatrice (pouvoir donné à Madame Claire MEDALE GIAMARCHI), TEMPESTA Marie-Caroline (pouvoir donné à Madame Madeleine LIBRET-LAUTARD).

Etaient Excusés : CARRERE Gérard, DEVIC Henri, DUPONT Michèle, FEUILLERAC Jean-Paul, HALIOUA Jean-Louis, SENECLAUZE Christian,

Secrétaire de séance : Madame GILAMA Chantal

1. Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Monsieur le Président donne la parole à Madame Vanessa Rouzes, Directrice Générale des Services. Celle-ci informe les membres du Conseil Communautaire que depuis sa création, l'EPCI verse au Président et aux Vices Présidents des indemnités de fonction.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

En conséquence, il s'avère nécessaire de délibérer pour fixer le taux des indemnités. Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération :

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000, relative à la limitation de cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la strate démographique dans laquelle se situe l'EPCI de 20 000 à 49 999 habitants,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-12 et R-5214-1 (pour le président),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-12 et R-5214-1 (pour les vice-présidents),

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants :

- l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de conseiller communautaire à 6% de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Monsieur le Président rappelle que l'élection de 15 Vice-Présidents lors du conseil communautaire du 26 janvier dernier, n'a aucune incidence sur l'enveloppe indemnitaire.

Proposition est faite :

- d'octroyer au Président : 25.00 % de l'indice brut 1015
- d'octroyer aux vice-présidents : 14.501 % de l'indice brut 1015
- d'octroyer aux conseillers communautaires ayant reçu délégation : 6% de l'indice brut 1015

Monsieur le Président précise que ces indemnités seront octroyées à compter de la date de délégation de fonction.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- octroyer au Président : 25.00 % de l'indice brut 1015
- octroyer aux Vice-Présidents : 14.501 % de l'indice brut 1015
- octroyer aux conseillers communautaires ayant reçu une délégation : 6.00% de l'indice brut 1015

L'avis des membres du Conseil est sollicité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention)

- **D'octroyer au Président : 25.00 % de l'indice brut 1015**
- **D'octroyer aux Vice-Présidents : 14.501 % de l'indice brut 1015**

- **D'octroyer aux conseillers communautaires ayant reçu une délégation : 6.00% de l'indice brut 1015**

2. Composition des commissions thématiques et élections de leurs membres

Monsieur le Président indique que des commissions thématiques peuvent être créées chargées d'étudier et de préparer les décisions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Il explique que le nombre et l'attribution des commissions sont décidés par le Conseil Communautaire conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les commissions sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Elles seront par la suite convoquées par les Vice-Présidents ou conseillers délégués en charge de la thématique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les commissions suivantes :

- Commission Petite enfance
- Commission Ressources Humaines
- Commission Promotion du Tourisme
- Commission Développement économique et politique locale du commerce
- Commission Aménagement de l'espace communautaire (PETR, SDAN)
- Commission Travaux et patrimoine communautaire
- Commission Economie Sociale et Solidaire et énergies renouvelables
- Commission Voirie et réseaux
- Commission Collecte et Traitement des déchets
- Commission Agenda 21 et diagnostic territorial
- Commission prospective et mutualisations
- Commission Communication et Système d'information
- Commission Commande Publique
- Commission Finances
- Commission Habitat

Il sera procédé en séance à la désignation de leurs membres.

Monsieur le Président suggère de permettre la participation de conseillers municipaux pour les communes membres, conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Bedel, maire de Bax. Celui-ci aurait souhaité avoir le compte-rendu du dernier conseil afin d'avoir la répartition des Vice-Présidents et des conseillers délégués dans chacune des commissions présentées.

Monsieur le Président indique que, compte tenu des délais très contraints entre les deux conseils, le compte-rendu sera joint à la prochaine convocation, pour le Conseil Communautaire du 23 février 2017.

Monsieur le Président présente la composition des différentes commissions ainsi que leurs membres et invite ceux qui ne sont pas encore inscrits à le faire rapidement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Éric Salat, maire de Mauzac. Celui-ci indique que la commission Prospective a un intérêt particulier, avec notamment l'impact de la GEMAPI dès 2018 ainsi que la nouvelle compétence eau et assainissement qu'il faudra intégrer en 2020.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Françoise Dedieu-Casties, Vice-Présidente en charge de l'Économie Sociale et Solidaire et des Énergies Renouvelables.

Celle-ci indique que la commission Économie Sociale et Solidaire est dissociée de la commission Économie car ses membres souhaitent mettre en avant cette économie particulière, fortement représentée sur notre territoire, avec un nombre d'entreprises significatif mais mal connue par le grand public et les élus.

Madame Dedieu-Casties indique que durant la première partie du mandat, la commission Économie Sociale et Solidaire a axé son travail sur la communication et l'information aux élus, puis a travaillé avec l'Épicerie Sociale et Solidaire sur plusieurs projets.

Madame Dedieu-Casties indique que pour les 3 années à venir, la commission va choisir 1 ou 2 projets et va les accompagner.

Concernant les énergies renouvelables, il y a eu toute une préparation pour dédramatiser et communiquer auprès de la population. Madame Dedieu-Casties indique que là aussi le travail de la commission se portera sur un ou deux sujets emblématiques.

Monsieur le Président indique que pour chaque commission des feuilles de route vont être élaborées avec les Vice-Présidents et les services afin de déterminer les objectifs et le suivi des projets à venir.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Karine Brun, Vice-Présidente en charge de l'Agenda 21 et diagnostic territorial.

Celle-ci indique que la commission avec l'aide d'un bureau d'études va travailler sur le diagnostic de tout le territoire et dans cette optique, Madame Brun souhaite que des représentants de l'ancienne Communauté de Communes Garonne-Louge participent à ce projet.

Monsieur le Président indique que les suppléants qui le souhaitent, peuvent s'inscrire dans les différentes commissions.

Monsieur le Président propose que les conseillers municipaux puissent s'inscrire dans les commissions sous couvert du maire qui les propose et sans que leur nombre à l'intérieur des commissions ne soit supérieur aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bernard Bros, maire de Carbonne. Celui-ci indique que les conseillers municipaux sont invités à titre consultatif mais ne participent pas aux votes des propositions de la commission, par conséquent leur nombre ne pose aucune difficulté.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Philippe Bedel, maire de Bax. Celui-ci demande la transmission de la liste des commissions ainsi que des membres déjà inscrits.

Monsieur le Président confirme la transmission du document dans les jours à venir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- La mise en place des 15 commissions suivantes :

Commission Petite enfance

Commission Ressources Humaines

Commission Promotion du Tourisme

Commission Développement économique et politique locale du commerce

Commission Aménagement de l'espace communautaire (PETR, SDAN)

Commission Travaux et patrimoine communautaire

Commission Economie Sociale et Solidaire et énergies renouvelables

Commission Voirie et réseaux

Commission Collecte et Traitement des déchets

Commission Agenda 21 et diagnostic territorial

Commission prospective et mutualisations

Commission Communication et Système d'information

Commission Commande Publique

Commission Finances

Commission Habitat

- La composition telle qu'indiquée ci-dessus.

3. Commission intercommunale pour l'accessibilité

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire (article L2143-3 du CGCT) pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le président de cet établissement qui arrête la liste de ses membres.

La commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Elle est composée notamment :

- des représentants de la communauté, dont le nombre doit être déterminé par le conseil communautaire,
- d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- de représentants des acteurs économiques
- de représentants d'autres usagers du territoire.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- 1° La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
 - 2° Le nombre de membres titulaires et suppléants de la commission ;
 - 3° Les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires:
- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, dans le cadre des compétences de l'EPCI ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Il est également demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Maurice Galy, maire de Castagnac. Celui-ci demande si le nombre de représentants des associations doit être le même que celui des représentants de la communauté de communes.

Monsieur le Président indique que ce n'est pas le cas.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent ;**
- **De fixer la composition de la commission comme suit :**

Communauté de Communes du Volvestre	Président + 6 titulaires	6 suppléants
Associations ou organismes représentant les personnes handicapées	1 titulaire	1 suppléant
Associations ou organismes représentant les personnes âgées	1 titulaire	1 suppléant
Représentants des acteurs économiques	1 titulaire	1 suppléant
Représentants d'autres usagers	1 titulaire	1 suppléant

- De déterminer les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires comme suit :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous, dans le cadre des compétences de l'EPCI ;

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

- De charger Monsieur le Président de solliciter les associations et organismes concernés afin qu'ils désignent leurs représentants ;

- D'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration du collège André Abbal à Carbonne

Monsieur le Président indique que suite à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Volvestre et de Garonne Louge, il est nécessaire de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège André Abbal situé à Carbonne.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un

groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Par conséquent, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour le collège de Carbonne.

La candidature de Monsieur Michel AUDOUBERT est proposée.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Michel AUDOUBERT représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'Administration du collège A. Abbal de Carbonne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

5. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'administration du collège Neison Mandela à Noé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Volvestre et de Garonne Louge, il est nécessaire de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège de Noé.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment " Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège".

Par conséquent, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour le collège Nelson Mandela situé à Noé.

La candidature de Monsieur Marc DELSOUC est proposée.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de nommer Monsieur Marc DELSOUC représentant de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'Administration du collège Nelson Mandela situé à Noé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

6. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration du collège Stella Blandy à Montesquieu-Volvestre.

L'article R421-14 du code de l'Education dispose en effet que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, notamment "7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;"

Par conséquent, la Communauté de Communes doit désigner un représentant pour le collège de Montesquieu-Volvestre.

La candidature de Madame Claire MEDALE GIAMARCHI est proposée.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **de nommer Madame Claire MEDALE GIAMARCHI représentante de la Communauté de Communes du Volvestre au Conseil d'Administration du collège Stella Blandy situé à Montesquieu-Volvestre ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

7. Elections des représentants à la Maison de l'Artisanat

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Volvestre et de Garonne Louge, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Volvestre à la Maison de l'Artisanat.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Volvestre est représentée par deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires de faire part de leur candidature.

Se portent candidats :

Titulaires :

Monsieur René AUDOUBERT

Monsieur Claude BOUVIER

Suppléant :

Madame Pascale MESBAH LOURDE

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection.

Après avoir décidé à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après vote du Conseil Communautaire sont élus délégués à l'unanimité:

Titulaires

Monsieur René AUDOUBERT
Monsieur Claude BOUVIER

Suppléant

Madame Pascale MESBAH LOURDE

Questions diverses

- Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Robert Michel, élu de Carbonne.
Celui-ci rappelle qu'en 2014, les conseillers communautaires ont été élus en même temps que les conseillers municipaux pour représenter leur commune au sein de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Michel indique que lors des dernières élections liées à la fusion, les conseillers communautaires ont été désignés par les conseillers municipaux, certaines listes ayant perdu des sièges.

Monsieur Michel conclut sa prise de parole en indiquant que la démocratie n'a pas été respectée.

- Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines réunions et indique qu'un calendrier sera transmis :

Lundi 13 février réunion du Bureau

Lundi 20 février rencontre du nouveau Conseil Communautaire avec les agents

Jeudi 23 février Conseil Communautaire

- Monsieur le Président invite les membres du Conseil à un moment de convivialité autour d'un verre.

Fin de séance : 21H45

La secrétaire de séance,

Chantal GILAMA

